

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>INTERVENTION Service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation » 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX</p> <p>Dossier suivi par : Katia TARASSENKO Tel : 01 73 30 30 81 E-mail : katia.tarassenko@franceagrimer.fr</p>	<p align="center">INTV/SANAEI/2014-18 du 4 mars 2014</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution FranceAgriMer Pour information DGPMA ; CGEFI</p>	<p align="center">MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : Prolongation de la décision du Directeur Général relative aux actions structurelles et qualité pour la filière pêche et aquaculture

BASES REGLEMENTAIRES :

- L'aide d'Etat n° 544/2003 – taxe fiscale affectée- du 16 mars 2004;
- Le Programme Opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche approuvé par la décision de la Commission du 19 décembre 2007 ;
- Le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le FEP
- Le manuel de procédure FEP validée par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en date du 20 mai 2008
- Le livre VI du Code rural et de la pêche maritime;
- L'avis du Conseil Spécialisé Mer de FranceAgriMer du 05 février 2014;

FILIERES CONCERNEES : produits de la pêche et de l'aquaculture.

RESUME : La présente décision rouvre jusqu'au 30 juin 2015 le dispositif d'aide prévue par la décision FILIERES/SIQ/D 2010-22 du 10 mai 2010.

MOTS-CLES : qualité, action collective, pêche, aquaculture, actions structurelles, FranceAgriMer.

Article 1 – prorogation de la de la décision du Directeur Général relative aux actions structurelles et qualité pour la filière pêche et aquaculture

Le dispositif d'aide prévu par a décision du directeur général de FranceAgriMer n°FILIERES/SIQ/D 2010-22 du 10 mai 2010 s'applique pour la période du 01/01/2014 au 30/06/2015.

Les demandes déposées au cours de l'année 2013, sont éligibles à l'aide sous réserve qu'elles respectent l'ensemble des dispositions de la décision FranceAgriMer n°FILIERES/SIQ/D 2010-22 précitée et qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'une décision d'aide de FranceAgriMer.

Article 2

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

Le Directeur général

Eric ALLAIN